
Convention sur les armes à sous-munitions

15 juin 2011

Français

Original: anglais

Deuxième Assemblée des États parties

Beyrouth (Liban)

12-16 septembre 2011

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

État et fonctionnement d'ensemble de la Convention

Utiliser toutes les méthodes disponibles pour appliquer complètement, efficacement et rapidement l'article 4

Document soumis par l'Australie

Historique

1. La Convention sur les armes à sous-munitions est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010, mais certains États prennent depuis de nombreuses années des mesures pour faire face à la pollution par des restes d'armes à sous-munitions. Au cours de la réunion internationale de Santiago (Chili), tenue en juin 2010, et à la première Assemblée des États parties, tenue en novembre 2010 à Vientiane, des États ont souligné que des problèmes se posaient, mais que des programmes nationaux avaient souvent été établis pour lutter efficacement contre la pollution par les restes d'armes à sous-munitions et que certains pays avaient fait des progrès substantiels dans l'enlèvement de ces restes.

2. Il ressort de l'expérience acquise dans le cadre des dix ans de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel que les difficultés rencontrées par de nombreux États parties ne sont peut-être pas aussi importantes qu'on ne l'avait pensé précédemment et que les efforts faits pour exécuter les obligations établies par la Convention peuvent être poursuivis de façon plus rationnelle. Les États parties ont reconnu en 2008 qu'un ensemble de méthodes pratiques pourrait être utilisé pour rouvrir plus rapidement et avec un degré de fiabilité élevé les zones où l'on soupçonnait la présence de mines anti-personnel¹.

3. Le présent document a pour objectif d'encourager les États parties, dans le cadre du processus de mise en œuvre de l'article 4 de la Convention sur les armes à sous-munitions, à identifier de manière rapide et précise les zones polluées et à utiliser tout l'ensemble de méthodes disponibles pour faciliter une réouverture sûre et efficace des terres à des fins de production. Le présent document vise à encourager les États parties, dans les premières phases de la mise en œuvre de l'article 4, à renforcer leurs connaissances concernant les zones polluées par les restes d'armes à sous-munitions, à prendre en considération toutes

¹ Voir le document APLC/MPS.9/2008/WP.2 que la neuvième Assemblée des États parties a accueilli avec satisfaction et dont elle a encouragé la mise en œuvre par les États parties.

les méthodes appropriées, y compris celles qui ne nécessitent pas une dépollution complète, et à rouvrir les terres considérées comme non polluées. Cela permettra de rendre les opérations de nettoyage plus efficaces et davantage ciblées sur les zones dont la pollution est confirmée. Ce document vise en même temps à aider les États parties à mettre en œuvre le Plan d'action de Vientiane en appliquant toutes les méthodes disponibles et pertinentes en matière d'étude non technique, d'étude technique et de dépollution et en tenant également compte de tous les aspects relevant des normes politiques et procédures nationales conformément aux normes actuelles de la lutte antimines².

4. Il est important de signaler que, lorsqu'elle est réalisée en application de politiques et normes nationales de haute qualité intégrant les principes fondamentaux sur lesquels l'accent est mis dans le présent document, la réouverture des terres autrement qu'à la suite d'une dépollution complète ne constitue pas un moyen simplifié d'appliquer l'article 4, mais plutôt un moyen de rouvrir, rapidement et de façon fiable, les zones qui étaient précédemment considérées comme polluées par des restes d'armes à sous-munitions, mais dont on ne soupçonne plus qu'elles le sont. L'utilisation de moyens de rouvrir plus efficacement ces zones permettra aux populations affectées d'être secourues plus rapidement et accélérera l'accès aux terres, ce qui réduira les conséquences économiques et sociales de la pollution sur les populations vulnérables.

5. Le présent document traite des terres dont on soupçonne qu'elles ne sont polluées que par des restes d'armes à sous-munitions. Divers travaux et processus seront nécessaires pour la réouverture des terres qui sont polluées par un mélange de restes d'armes à sous-munitions, de mines et/ou d'autres restes explosifs de guerre (REG).

Les caractéristiques des sous-munitions non explosées³ par comparaison avec les mines et les autres REG

6. Les restes d'armes à sous-munitions⁴ posent un problème de pollution particulier qui peut nécessiter des méthodes spécifiques de réouverture des terres. Les caractéristiques de la pollution par les restes d'armes à sous-munitions diffèrent de celles de la pollution par les mines et, à certains égards (par exemple, la dispersion), de la pollution par d'autres types de REG. Par conséquent, les différentes études et méthodes de dépollution peuvent s'avérer plus appropriées dans le cas de la pollution exclusive par les restes d'armes à sous-munitions.

7. Les restes d'armes à sous-munitions ont généralement une teneur en métal supérieure à la plupart des mines terrestres⁵, de sorte que différentes technologies (comme les équipements de détection) peuvent être utilisées pour régler le problème quand les restes d'armes à sous-munitions sont présents isolément des mines ou d'autres types de REG⁶. Ils créent également une autre forme de pollution dans les sols lorsqu'ils sont mis en place.

² Ces normes sont les suivantes: NILAM 8.20 Remise à disposition des terres; NILAM 8.21 Enquête non technique; NILAM 9.11 Dépollution du champ de bataille et Note technique pour la lutte antimines IMAS 9.11; NTLAM 09.30/06 Dépollution des sous-munitions à partir de l'expérience du Liban.

³ On entend par «sous-munition non explosée», une sous-munition explosive qui a été dispersée ou libérée par une arme à sous-munitions ou s'en est séparée de toute autre manière et qui aurait dû exploser mais ne l'a pas fait.

⁴ On entend par «restes d'armes à sous-munitions», les armes à sous-munitions ayant raté, les armes à sous-munitions abandonnées, les sous-munitions non explosées et les petites bombes non explosées.

⁵ Par exemple les mines antipersonnel et les mines antivéhicules à teneur minimale en métal.

⁶ Il convient de noter que la pollution par les mines mises en place à distance peut avoir des caractéristiques similaires à celles de la pollution par les restes d'armes à sous-munitions.

Plusieurs variantes sont connues pour avoir un taux de défaillance systématiquement élevé qui peut être utilisé pour prévoir le niveau probable et la propagation de la pollution. Ces caractéristiques peuvent donc être exploitées afin d'améliorer l'efficacité des études et des méthodes de dépollution.

8. Les sous-munitions explosives⁷ sont conçues pour fonctionner en faisant détoner une charge explosive avant l'impact, au moment de l'impact, ou après celui-ci. Le fait qu'elles ne sont pas conçues pour être activées par la victime peut donc être pris en compte dans les études techniques et les méthodes de déminage. Cette caractéristique pourrait permettre l'accès rapide aux zones polluées des spécialistes de l'élimination des munitions explosives après une évaluation des risques, afin de mener une étude sur site fiable. Le risque d'activer des restes d'armes à sous-munitions pouvant se trouver sous la surface du sol en marchant dans la zone est jugé faible dans la plupart des cas. Donc, une zone dont on soupçonne qu'elle est polluée par des restes d'armes à sous-munitions peut généralement être visitée par un personnel technique qualifié pendant la réalisation des études. Cet accès rapide à cette zone favorise le recueil dans un bref délais des éléments de preuve pouvant confirmer la présence de restes d'armes à sous-munitions et doit permettre de déterminer l'ampleur de la pollution avant de déployer les moyens de déminage. Toutes ces mesures permettent de procéder plus rapidement et plus efficacement à une étude ainsi qu'au suivi de la dépollution. Les différences entre les sous-munitions non explosées, les mines et les autres munitions non explosées, y compris en ce qui concerne leurs effets sur les études et les opérations de déminage sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-après.

Tableau récapitulatif

Différences dans les caractéristiques des mines, sous-munitions et autres munitions non explosées

	<i>Pose selon un schéma</i>	<i>Teneur en métal</i>	<i>Taux de défaillance</i>	<i>Risque d'activation accidentelle (accessibilité pendant l'étude)</i>
Mines	Pose selon un schéma ou pose pour des raisons tactiques	Faible/moyenne/élevée	Non applicable	Activation par la victime Pas d'accès à la zone pendant l'étude
Sous-munitions	Les sous-munitions génèrent un schéma ou une empreinte du fait des vecteurs utilisés ou du procédé de dispersion	Élevée	Variable – pouvant atteindre 30 %	Conçues pour fonctionner en faisant détoner une charge explosive avant l'impact, au moment de l'impact, ou après celui-ci Possibilité d'accéder à la zone pendant l'étude dans la plupart des cas
Autres munitions non explosées	Un schéma n'est généralement pas utilisé	Élevée	Variable selon les catégories, mais généralement inférieur à celui des sous-munitions	Généralement conçues pour faire détoner une charge explosive au moment de l'impact Possibilité d'accéder à la zone pendant l'étude

⁷ On entend par «sous-munitions explosives» une munition classique qui, pour réaliser sa fonction, est dispersée ou libérée par une arme à sous-munitions et est conçue pour fonctionner en faisant détoner une charge explosive avant l'impact, au moment de l'impact, ou après celui-ci.

Application de toutes les méthodes disponibles pour réaliser efficacement l'étude et l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions

9. Il peut s'avérer inefficace de lutter contre la pollution par les restes d'armes à sous-munitions en utilisant les mêmes méthodes que pour les mines et les autres types de REG. Les restes d'armes à sous-munitions ont des caractéristiques différentes des mines et des autres REG et, des méthodes spécifiques peuvent donc être employées pour la réalisation des études les concernant et leur enlèvement. Il convient de noter que, lorsque des restes d'armes à sous-munitions sont associés à des mines ou à d'autres types de REG, il faut ajuster l'approche opérationnelle en fonction de la combinaison de ces divers éléments. Les principes directeurs ci-après devraient être pris en considération pour réaliser les études sur les restes d'armes à sous-munitions et enlever ceux-ci:

a) *Enregistrement des zones dangereuses*: Toute zone dont on soupçonne qu'elle est polluée par des restes d'armes à sous-munitions devrait normalement être enregistrée comme un point unique (point pour lequel on a recueilli des éléments de preuve ou point équivalent), à moins que les limites de cette zone puissent être enregistrées précisément à ce stade. L'enregistrement d'un point tel devrait être effectué sur la base d'une évaluation fondée sur des éléments de preuve. Il faudrait donc disposer d'éléments de preuve solides (soit des éléments de preuve matériels, soit une allégation convaincante) quant à la preuve d'un danger dû à des restes d'armes à sous-munitions. Le degré de preuve nécessaire pour constituer un point témoin devrait être énoncé dans les normes nationales de la lutte antimines, qui devraient aussi définir les procédures à suivre pour réaliser les études et la dépollution pour la plupart des REG, y compris les mines et les restes d'armes à sous-munitions;

b) *Sources des éléments de preuve*: Toutes les sources disponibles d'éléments de preuve devraient être exploitées lorsque l'on réalise une étude non technique⁸ en cas de soupçon de pollution par des restes d'armes à sous-munitions. Il faudrait analyser notamment les informations suivantes:

- i) Des renseignements provenant à la fois d'hommes et de femmes ou d'organisations qui disposent de données sur la zone où l'on soupçonne (ou soupçonnait) la présence d'une pollution;
- ii) Des informations sur la façon dont les terres sont utilisées ou ont été utilisées et par quels groupes de la communauté locale dans la zone suspecte et dans les alentours;
- iii) Les éléments de preuve matériels qui pourraient être identifiés lors d'une visite sur le terrain dans la zone suspecte;
- iv) Les incidents et accidents qui ont pu se produire dans la zone suspecte;
- v) Les données sur les bombardements ou d'autres sources relatives à une éventuelle pollution de la zone par des restes d'armes à sous-munitions;

⁸ L'expression «étude non technique» désigne une activité qui consiste à collecter et analyser de nouvelles informations et/ou les informations qui étaient déjà disponibles sur la zone dont on soupçonne qu'elle est dangereuse. Son objectif est de:

- Confirmer s'il existe ou non des éléments de preuve de l'existence d'un danger;
- Identifier le type et l'ampleur de tout danger dans la zone;
- Définir, autant que possible, le périmètre des zones dangereuses actuelles.

c) *Modalités de l'étude technique*: Il faudrait appliquer complètement des modalités efficaces telles que le recours à la méthode de limitation de la zone⁹ et aux enquêtes systématiques¹⁰ au lieu de procéder par défaut à la dépollution d'une zone dangereuse;

d) *Dépollution fondée sur les éléments de preuve*: La dépollution devrait être fondée sur les éléments de preuve. Lorsque l'on applique les procédures convenues pour la méthode de limitation de la zone, on ne devrait mettre fin à la dépollution qu'au moment où l'on ne trouve plus d'éléments prouvant l'existence d'un danger. Si l'on soupçonne qu'il existe d'autres dangers, il faudrait réaliser une nouvelle étude non technique ou une autre étude technique pour déterminer si des terres supplémentaires sont polluées et s'il faut donc procéder à un nouveau nettoyage;

e) *Techniques appropriées de dépollution*: Une technique appropriée conçue seulement pour détecter les dangers présents devrait être utilisée. Il n'est généralement pas obligatoire de nettoyer une zone pour la rendre complètement exempte de métaux si l'on sait que les restes d'armes à sous-munitions constituent le seul danger dans ce cas. Les détecteurs à sensibilité variable, les détecteurs à large champ et les détecteurs à reconnaissance de «signature» devraient être utilisés autant que possible;

f) *Profondeur du nettoyage*: La profondeur du nettoyage dans la zone dont on soupçonne qu'elle est dangereuse devrait être fonction de l'utilisation finale attendue des terres ou des dispositions des normes nationales de la lutte antimines, pour tenir compte des futures occupations des terres. L'état des sols dans la zone devrait également être pris en considération car l'expérience pratique a montré que, si le sol est dur au moment de l'impact, les restes d'armes à sous-munitions ne pénètrent pas profondément dans celui-ci;

g) *Participation des communautés et acceptation des décisions par ces communautés*: Il faudrait pleinement intégrer la participation locale dans les principales phases du processus de réouverture des terres pour améliorer l'ensemble dudit processus sur les plans de la transparence, de la gestion et, en définitive, du rapport coût-efficacité. La participation des communautés devrait s'étendre aux groupes vulnérables vivant dans les zones suspectes ou à proximité. Une forte contribution locale à l'adoption des grandes décisions permettra d'utiliser les terres de manière appropriée après leur réouverture.

Recommandations

10. Les États parties reconnaissent que toutes les mesures efficaces disponibles pour identifier les restes d'armes à sous-munitions et éradiquer la pollution due à ces restes devraient être prises afin d'atténuer les conséquences humanitaires des armes à sous-

⁹ La méthode de limitation de la zone consiste à convenir d'une distance à partir d'un point pour lequel on a recueilli des éléments de preuve, distance sur laquelle l'étude technique et le nettoyage sont réalisés. Cette distance est déterminée en fonction des conditions spécifiques de la zone, et devrait être fondée sur l'expérience acquise et expliquée dans les normes nationales de la lutte antimines et/ou les Procédures opérationnelles normalisées.

¹⁰ L'enquête systématique est un processus systématique de recours à l'étude technique. Elle est généralement utilisée lorsqu'aucune partie d'une zone suspecte ne semble plus susceptible que d'autres d'être minée ou de contenir des REG. En cas d'absence de «partie de zone à risque élevé», les éléments de preuve devraient être recherchés uniformément sur la zone suspecte. Si on trouve des éléments de preuve, on devrait axer davantage les recherches sur les parties de zones où on a trouvé des éléments de preuve de la présence de sous-munitions non explosées. Si au terme de l'enquête systématique, il n'existe aucun élément de preuve de l'existence de sous-munitions non explosées, toute la zone pourra éventuellement être rouverte.

munitions, rendre les terres polluées aux communautés à des fins de production, et exécuter efficacement leurs obligations au titre de l'article 4 de la Convention.

11. Les États parties reconnaissent que trois mesures principales peuvent être prises pour évaluer et, le cas échéant, rouvrir à l'occupation et à l'exploitation des terres qui ont été précédemment identifiées et signalées comme faisant partie d'une zone dont on peut soupçonner qu'elle est polluée par des restes d'armes à sous-munitions, recours à des études non techniques, recours à des études techniques et dépollution.

12. Compte tenu des caractéristiques particulières des restes d'armes à sous-munitions, ces mesures seront, dans la plupart des cas, différentes de celles appliquées aux mines et aux autres types de REG.

13. Les États parties sont encouragés à revoir leur approche pour ce qui est de l'identification et de la réouverture ultérieure des terres polluées par les armes à sous-munitions, et si nécessaire, à adapter les méthodes utilisées en tenant compte des recommandations suggérées dans le présent document, afin de déterminer le système le plus efficace eu égard à leur situation spécifique.

14. Les États parties sont encouragés à mettre au point, lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, des normes nationales de lutte antimines, conformément aux normes internationales de la lutte antimines qui précisent les méthodes à utiliser pour rouvrir des terres et les techniques à appliquer pour réaliser efficacement des études et enlever les armes à sous-munitions.
